

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

N° 46 / 2025

**OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
POSE DE 16 POTEAUX ELECTRIQUES POUR
BRANCHEMENT PROVISOIRE DE
CHANTIER
Route de Mantes / Rue Jean-Louis Scialloux
et rue du Val au Roi**

Monsieur Stéphane TREMBLAY, Maire de la Commune de BUCHELAY,

Vu la loi relative aux droits et libertés des collectivités locales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée par les textes subséquents,

Vu la loi 82.213 du 02 mars 1982, relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu les délibérations n° 12/2025 et n° 13/2025 du conseil municipal fixant le montant des redevances à percevoir au profit de la commune pour occupation du domaine public,

Vu la demande présentée par L'Entreprise CRC sise 12 rue d'Hamecourt 60540 BORNEL d'autorisation d'occuper le domaine public, pour la pose de 16 poteaux électriques pour branchement provisoire, route de Mantes / rue Jean-Louis Scialloux et rue du Val au Roi 78200 BUCHELAY, du 3 juillet 2025 jusqu'au 31 décembre 2025,

Considérant que ces travaux entraînent pour des raisons de sécurité une restriction de circulation et la restriction de stationnement,

Considérant que ces travaux ont fait l'objet en amont d'un accord technique préalable avec les services techniques municipaux,

Considérant qu'il y a nécessité de prendre des mesures de sécurité,

ARRÊTE

ARTICLE 1er : L'Entreprise CRC sise 12 rue d'Hamecourt 60540 BORNEL est autorisée à occuper le domaine public.

ARTICLE 2 : Du 3 juillet 2025 jusqu'au 31 décembre 2025, occupation du domaine public pour la pose de 16 poteaux électriques pour branchement provisoire de chantier, conformément au plan joint en annexe du présent arrêté et en respectant les prescriptions suivantes :
- Stationnement interdit sur l'emplacement P05 et P12 du plan joint en annexe,

ARTICLE 3 : une signalisation conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, sera mise en place par la société chargée des travaux.

Elle aura la charge de la signalisation de jour comme de nuit et sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation.

ARTICLE 4 : la présente autorisation fera l'objet de paiement d'une redevance, calculée conformément aux dispositions décidées par délibération du conseil municipal du 2 juillet 2025. La redevance sera perçue, auprès du demandeur, l'entreprise CRC sise 12 rue d'Hamecourt 60540 BORNEL, selon le titre de recette établi par la commune de BUCHELAY.

Montant de **2 912,00 euros**, détaillé ci-après et tel qu'arrêté par la collectivité ci-dessous désignée :

- occupation du domaine public
- 16 poteaux électriques
- 1€ par poteau et par jour
- 182 jours
- $182 \times 16 = 2\,912\text{€}$

ARTICLE 5 : le présent arrêté sera publié et affiché aux extrémités du chantier.

ARTICLE 6 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 7 : ampliation du présent arrêté sera transmise :

- Monsieur le Directeur Général des Services de la commune de Buchelay
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de la commune de Buchelay
- Monsieur le Commissaire du Commissariat de Mantes la Jolie
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de Magnanville
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale de la commune de Buchelay

Buchelay, le 21 août 2025



Affiché le : 28/08/2025

Je soussigné, Stéphane TREMBLAY, maire de BUCHELAY certifie exacte le caractère exécutoire du présent arrêté, Le Maire,







P12

Sur place de Parking
balisage Par vos
soins